



MUNICIPALITÉ DE PERY-LA HEUTTE

Règlement concernant le financement spécial relatif aux énergies durables

Règlement d'un financement spécial au sens des articles 86 et 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)¹

- But**
- Art. 1** Le financement special a pour but la constitution et la gestion d'un fonds dont l'utilisation permet la promotion des énergies durables, telles énergie solaire, énergie éolienne, énergie hydroélectrique, copeaux de bois, et dans une moindre mesure chauffage à pellets.
- Alimentation du fond**
- Art. 2** L'apport initial du fond provient d'une subvention de Vigier SA, d'un montant total de CHF 139'267.50, relative à une compensation versée à la commune de La Heutte durant l'année 2012, précisée dans l'avenant à la convention des 16.10.1998 et 20.10.1998 relative aux engagements de Vigier, découlant de l'exploitation de "La Tscharnen".
- Art. 3** Le fond sera alimenté chaque année par le prélèvement d'un quart des rentrées du compte no 8712.4635.000 "Revenus ventes turbinage Talvonne", ainsi que de futurs comptes à ouvrir en cas de rentrées / gains, relatifs à la production d'énergie durable. Le premier prélèvement sera effectué au terme de l'année 2017.
- Prélèvements sur le fond**
- Art. 4** Dans le cadre des montants disponibles sur le FS, des prélèvements pourront être effectués en vue de financer partiellement ou totalement des projets exclusivement de la commune de Péry-La Heutte, en relation directe avec les énergies durables. Lors du premier projet important finance par la commune, il sera clairement fait mention de l'apport financier de Vigier SA, permettant de financer ledit projet.
- Intérêts**
- Art. 5** Aucun intérêt ne sera versé. sur le financement spécial inscrit au bilan.
- Entrée en vigueur**
- Art. 6** Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 01.01.2017.
- Adoption**
- Ainsi délibéré et approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 mai 2017
- Le président
- le secrétaire

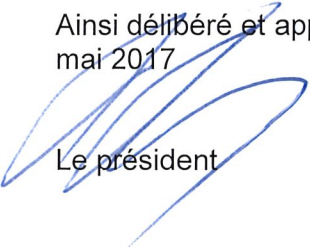
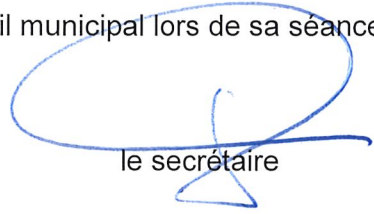
Recours : aucun



MUNICIPALITÉ DE PERY-LA HEUTTE

Règlement concernant le financement spécial relatif aux énergies durables

Règlement d'un financement spécial au sens des articles 86 et 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)¹

- But**
- Art. 1** Le financement special a pour but la constitution et la gestion d'un fonds dont l'utilisation permet la promotion des énergies durables, telles énergie solaire, énergie éolienne, énergie hydroélectrique, copeaux de bois, et dans une moindre mesure chauffage à pellets.
- Alimentation du fond**
- Art. 2** L'apport initial du fond provient d'une subvention de Vigier SA, d'un montant total de CHF 139'267.50, relative à une compensation versée à la commune de La Heutte durant l'année 2012, précisée dans l'avenant à la convention des 16.10.1998 et 20.10.1998 relative aux engagements de Vigier, découlant de l'exploitation de "La Tscharnen".
- Art. 3** Le fond sera alimenté chaque année par le prélèvement d'un quart des rentrées du compte no 8712.4635.000 "Revenus ventes turbinage Talvonne", ainsi que de futurs comptes à ouvrir en cas de rentrées / gains, relatifs à la production d'énergie durable. Le premier prélèvement sera effectué au terme de l'année 2017.
- Prélèvements sur le fond**
- Art. 4** Dans le cadre des montants disponibles sur le FS, des prélèvements pourront être effectués en vue de financier partiellement ou totalement des projets exclusivement de la commune de Péry-La Heutte, en relation directe avec les énergies durables. Lors du premier projet important finance par la commune, il sera clairement fait mention de l'apport financier de Vigier SA, permettant de financer ledit projet.
- Intérêts**
- Art. 5** Aucun intérêt ne sera versé. sur le financement spécial inscrit au bilan.
- Entrée en vigueur**
- Art. 6** Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 01.01.2017.
- Adoption**
- Ainsi délibéré et approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 mai 2017
-  Le président
-  le secrétaire

Ainsi délibéré et approuvé par l'assemblée municipale du 19 juin 2017

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Drouot'.

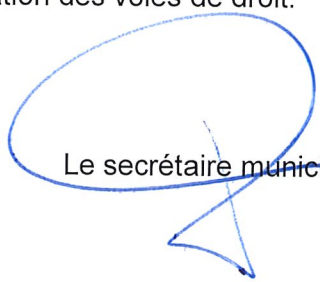
la secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Kéty'.

Dépôt public

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le règlement du financement special relatif aux energies durables a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. Il a fait publier le dépôt public dans la Feuille Officielle du district de Courtelary no 19 du 18.05.2017, assortie de l'indication des voies de droit.

Péry-La Heutte, le 18.09.2017

A large, stylized handwritten signature in blue ink, enclosed in a large oval loop.

Le secrétaire municipal

Recours : aucun